



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire

DP
Division des Personnels

Mâcon, le 22 février 2021

Affaire suivie par :
Jean Baptiste ROUSSEAU
Florence GAGNARD
Tél : 03 85 22 55 95
03 58 22 55 64

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale

à

Mél : mouvement71@ac-dijon.fr

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et
les instituteurs

Cité administrative
Boulevard Henri Dunant
BP 72512
71025 Mâcon cedex 9

S/c de mesdames et messieurs les IEN ou de
mesdames et messieurs les chefs d'établissement de
Saône-et-Loire

Objet : mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré sur les postes à affectation spécifique – rentrée scolaire 2021 – APPEL A CANDIDATURE POUR LES POSTES SPECIFIQUES ULIS 2nd DEGRE

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13 novembre 2020, parues au bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020,
- Note de service n° n°2019-163 du 13 novembre 2020 – relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2021 parues au bulletin officiel spécial n° 10 du 16 novembre 2020,
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels (comité technique académique du 27 janvier et du 04 février 2021 et comité technique spécial départemental du 03 février 2021)
- Note de service départementale du 23 février 2021 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré sur les postes à affectation spécifique – rentrée scolaire 2021
- Note de service académique du 16 février 2021 relative mouvement intra académique 2021 des enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – mouvement spécifique sur postes ULIS.

En complément de la note de service départementale du 23 février 2021 citée en référence, vous trouverez ci-après les consignes qui permettront aux personnels enseignants du 1^{er} degré de se porter candidat en vue d'être recrutés sur un poste spécifique d'enseignant(e) coordonnateur(trice) d'ULIS – troubles des fonctions cognitives - en collège et lycée professionnel.

Le mouvement sur ce type de poste spécifique est ouvert aux personnels enseignants des premier et second degrés, il impose donc une procédure de recrutement et un calendrier communs.

Les instituteurs et professeurs des écoles de Saône-et-Loire qui souhaiteraient se porter candidats sur un des postes ULIS 2nd degré vacants, mentionnés en bas de la fiche de poste jointe en annexe¹ ou sur tout poste susceptible d'être vacant en ULIS 2nd degré devront compléter la fiche de candidature² jointe en annexe de cette circulaire. Ils adresseront leur dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription pour le vendredi 05 mars 2021, dernier délai (copie à la division des personnels – mouvement71@ac-dijon.fr). La fiche de candidature devra impérativement être accompagnée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.

Les commissions départementales d'entretien se dérouleront au cours du mois de mars 2021. Elles seront composées de représentants du premier et second degrés.

¹ Annexe 1 – fiche de poste d'enseignant(e) coordonnateur(trice) d'ULIS TFC en collège ou lycée professionnel

² Annexe 2 – fiche de candidature

Chaque commission émettra un avis (favorable ou défavorable) sur les candidatures exprimées en fonction de l'aptitude des candidats à exercer les fonctions sollicitées. Les candidats ayant reçu un avis favorable seront classés sur la base d'un examen des compétences requises et de leur motivation.

Les candidats seront informés par la division des personnels de la DSDEN de Saône-et-Loire des suites réservées à leur demande à l'issue de la commission.

Un personnel enseignant du 1^{er} degré retenu sur l'un de ces postes spécifiques qui demanderait par ailleurs à participer au mouvement intra-départemental, verrait cette demande de mutation intra-départementale annulée. En effet, l'obtention d'une affectation sur poste spécifique est prépondérante.

L'affectation à titre définitif sur un poste spécifique ULIS nécessite la détention de la certification 2CASH, CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels dont la candidature aurait été retenue ne disposant pas de cette certification seraient nommés à titre provisoire.

Il convient de souligner qu'il peut être proposé à l'enseignant(e) affecté(e) sur ce type de poste d'assurer, seul(e) ou en binôme, la coordination d'un PIAL (cf. fiche de poste).

Complément d'information

Les personnes souhaitant obtenir des éléments d'information complémentaires sur l'organisation de cette commission peuvent s'adresser à la division des personnels, soit par courriel (mouvement71@ac-dijon.fr) soit par téléphone aux coordonnées suivantes :

- M. JB ROUSSEAU, chef de la division des personnels : **03 85 22 55 95**
- Mme F. GAGNARD, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré : **03 85 22 55 64**
- Mme C. SAHIN RAMOND coordonnatrice du pôle « gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré » : **03 85 22 55 62**
- Mme S. PINEAULT, gestionnaire administrative des personnels enseignants du 1^{er} degré : **03 85 22 55 96**



Fabien BEN

P-J : 3

- annexe 1 : fiche de poste d'enseignant(e) coordonnateur(trice) d'ULIS en collège ou lycée professionnel
- annexe 2 : fiche de candidature
- annexe 3 : liste des postes ULIS 2nd degré du département de la Saône-et-Loire